

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 243X00
Date d'édition: 10.03.2022
Version: 2.2

Stylo de masquage PREMIUM
Date d'exécution: 02.11.2021
Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
Page 1 / 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 243X00
Nom commercial du produit/désignation Stylo de masquage PREMIUM
Art. n° 243000, 243900
toutes les couleurs, toutes les valeurs de brillan

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Revêtement (peinture, vernis).

Usages déconseillés:

Ne pas utiliser pour les produits qui entrent en contact avec les denrées alimentaires.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

vendeur

PREFA Aluminiumprodukte GmbH
Werkstraße 1
3182 Markt/Lilienfeld
Autriche

Téléphone: +43 (0)2762 502 – 0
E-mail: verkauf.at@prefa.com

département de linformation:

Heinrich König GmbH & Co. KG
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures
d'ouverture du bureau.

Téléphone: +49 (0)6101 5360 71
Lun à Jeu de 08.00 heures à 16:00 heures
Ven de 08.00 heures à 12:30 heures

SDB@heinrich-koenig.de

E-mail (personne compétente)

Producteur

Heinrich König GmbH & Co. KG
An der Rosenhelle 5
61138 Niederdorfelden
Allemagne

Téléphone: +49 (0)6101 5360 0
E-mail: Info@heinrich-koenig.de
Site web: www.heinrich-koenig.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

contact d'urgence (Numéro 24 heures):GBK GmbH
+49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225
Eye Irrit. 2 / H319

Matières liquides inflammables
Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 / H335

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 / H412

Danger pour l'environnement aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne
des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 243X00
 Date d'édition: 10.03.2022
 Version: 2.2

Stylo de masquage PREMIUM
 Date d'exécution: 02.11.2021
 Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
 Page 2 / 13



Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser mousse pour l'extinction.
 P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

4-méthylpentane-2-one
 Acétate de n-butyle

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. **Autres dangers**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description Peinture acrylique

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
204-658-1	01-2119485493-29-xxxx	
123-86-4	Acétate de n-butyle	25 < 50
607-025-00-1	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	
203-550-1	01-2119473980-30-xxxx	
108-10-1	4-méthylpentane-2-one	20 < 25
606-004-00-4	Acute Tox. 4 H332 / Eye Irrit. 2 H319 / Carc. 2 H351 / STOT SE 3 H336 / Flam. Liq. 2 H225	
918-668-5	01-2119455851-35-xxxx	
64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques	7 < 10
649-356-00-4	STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226	
201-159-0	01-2119457290-43-xxxx	
78-93-3	butanone	7 < 10
606-002-00-3	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	
203-603-9	01-2119475791-29-xxxx	
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	3 < 5
607-195-00-7	STOT SE 3 H336 / Flam. Liq. 3 H226	
270-414-6	01-2119970968-14-xxxx	
68439-70-3	Amines, alkyl diméthyl en C12-16 Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1B H314 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1)	0,002 < 0,01

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**



N° de l'article: 243X00
Date d'édition: 10.03.2022
Version: 2.2

Stylo de masquage PREMIUM
Date d'exécution: 02.11.2021
Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
Page 3 / 13

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de



N° de l'article: 243X00
Date d'édition: 10.03.2022
Version: 2.2

Stylo de masquage PREMIUM
Date d'exécution: 02.11.2021
Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
Page 4 / 13

toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VME: 710 mg/m³; 150 ppm

VLE: 940 mg/m³; 200 ppm

4-méthylpentane-2-one

Numéro d'identification UE 606-004-00-4 / N°CE 203-550-1 / n°CAS 108-10-1

VME: 83 mg/m³; 20 ppm

VLE: 208 mg/m³; 50 ppm

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

VME: 600 mg/m³; 200 ppm

VLE: 900 mg/m³; 300 ppm

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

VME: 275 mg/m³; 50 ppm

VLE: 550 mg/m³; 100 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

4-méthylpentane-2-one

Numéro d'identification UE 606-004-00-4 / N°CE 203-550-1 / n°CAS 108-10-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11,8 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 208 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 208 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 83 mg/m³

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 243X00
Date d'édition: 10.03.2022
Version: 2.2

Stylo de masquage PREMIUM
Date d'exécution: 02.11.2021
Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
Page 5 / 13

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 83 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 4,2 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 4,2 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 155,2 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 155,2 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 14,7 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,7 mg/m³

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Numéro d'identification UE 649-356-00-4 / N°CE 918-668-5 / n°CAS 64742-95-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m³

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1161 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 31 mg/kg
DNEL aigu dermique, court terme (local), Consommateur: 412 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 206 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 106 mg/m³

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 11 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 7 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 48 mg/m³
DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 2 mg/kg
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 2 mg/kg
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 6 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 3,4 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 300 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 12 mg/m³

PNEC:

4-méthylpentane-2-one

Numéro d'identification UE 606-004-00-4 / N°CE 203-550-1 / n°CAS 108-10-1

PNEC eaux, eau douce: 0,6 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,06 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 1,5 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 8,27 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,83 mg/kg
PNEC, terre: 1,3 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 27,5 mg/L

butanone

Numéro d'identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

PNEC eaux, eau douce: 55,8 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 55,8 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 55,8 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 284,7 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 284,7 mg/kg
PNEC, terre: 22,5 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 709 mg/L

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 243X00 Stylo de masquage PREMIUM
Date d'édition: 10.03.2022 Date d'exécution: 02.11.2021
Version: 2.2 Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
Page 6 / 13

PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg
PNEC, terre: 0,0903 mg/kg

8.2. **Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: A

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: PE/EVAL/PE

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect:

État physique: **Liquide**
Couleur: **cf. étiquette**

Odeur: **Préparations contenant des solvants**

Seuil olfactif: **non déterminé**

pH à 20 °C: **N.A.**

Point de fusion/point de congélation: **n.a.**

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: **80 °C**

Méthode: calculé.

Source: butanone

Point éclair: **16 °C**

Méthode: calculé.

Taux d'évaporation: **non déterminé**

inflammabilité

Temps de combustion: **non déterminé**

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: **1,28 Vol-%**

Méthode: calculé.

Limite supérieure d'explosivité: **14 Vol-%**

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 243X00
Date d'édition: 10.03.2022
Version: 2.2

Stylo de masquage PREMIUM
Date d'exécution: 02.11.2021
Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
Page 7 / 13

	Méthode: calculé. Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
Pression de vapeur à 20 °C:	17,9704 mbar Méthode: calculé.
Densité de la vapeur:	non déterminé
Densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,95 g/cm³ Méthode: calculé.
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
Viscosité à 20 °C:	100 s 3 mm Méthode: EN ISO 2431
Propriétés explosives:	non déterminé
Propriétés comburantes:	non déterminé
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	27,51 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	72 pds %
Eau:	0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Amines, alkyldiméthyl en C12-16
par voie orale, DL50, Rat: 52,6 mg/kg
Méthode: OCDE 453
Nocif en cas d'ingestion.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
par voie orale, DL50, Rat: 8532 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

4-méthylpentane-2-one
par voie orale, DL50, Rat: > 2193 mg/kg
Méthode: OCDE 401

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 243X00 Stylo de masquage PREMIUM
Date d'édition: 10.03.2022 Date d'exécution: 02.11.2021
Version: 2.2 Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
Page 8 / 13

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat 8,3 - 16,6 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403
Nocif par inhalation.

Hydrocarbures, C9, aromatiques
par voie orale, DL50, Rat: 3592 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg
Méthode: OCDE 402
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

butanone
par voie orale, DL50, Rat: > 2193 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 34 mg/L (4 h)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétate de n-butyle
par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: > 14112 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 23,4 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Amines, alkyldiméthyl en C12-16
Peau, Lapin (4 h)
Méthode: OCDE 404
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4-méthylpentane-2-one
yeux
Provoque une sévère irritation des yeux.

butanone
yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient Évaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4-méthylpentane-2-one
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant
Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 243X00
Date d'édition: 10.03.2022
Version: 2.2

Stylo de masquage PREMIUM
Date d'exécution: 02.11.2021
Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
Page 9 / 13

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

butanone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Amines, alkyldiméthyl en C12-16

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: 0,26 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,056 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 134 mg/L 0 - 180 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 500 mg/L (48 h)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

4-méthylpentane-2-one

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: > 179 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: > 200 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

toxicité bactérielle, EC50, Pseudomonas putida: 275 mg/L (16 h)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,2 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata 2,6 - 2,9 mg/L (72 h)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

butanone

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 2990 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 308 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 1972 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 243X00
Date d'édition: 10.03.2022
Version: 2.2

Stylo de masquage PREMIUM
Date d'exécution: 02.11.2021
Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
Page 10 / 13

toxicité bactérielle, EC0, Pseudomonas putida: 1150 mg/L (16 h)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, EC50, Desmodesmus subspicatus.: 397 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Amines, alkyldiméthyl en C12-16

Toxicité pour la daphnia, EC50 (48 h)
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

4-méthylpentane-2-one

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante) 30 - 35 mg/L (21 D)
Méthode: OCDE 211
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Biodégradation: 100 % (8 D)
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

4-méthylpentane-2-one

Biodégradabilité :: 83 % (28 D)
Méthode: OECD 301 F
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradation:
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

butanone

Biodégradation: 98 % (28 d)
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Acétate de n-butyle

Biodégradation, aérobie: 83 % (28 D)
Méthode: OCDE 301D
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,2
Méthode: Log KOW

4-méthylpentane-2-one

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,31 0 - 1,9
Méthode: OCDE 117

butanone

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 0,3

Acétate de n-butyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,3
Méthode: OCDE 117

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 243X00
Date d'édition: 10.03.2022
Version: 2.2

Stylo de masquage PREMIUM
Date d'exécution: 02.11.2021
Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
Page 11 / 13

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit
Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): PEINTURES
Transport maritime (IMDG): PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.
Polluant marin Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L): 692

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 243X00
Date d'édition: 10.03.2022
Version: 2.2

Stylo de masquage PREMIUM
Date d'exécution: 02.11.2021
Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
Page 12 / 13

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

catégorie de produits COV: (Cat. B/e) ; valeur limite de COV: 840 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L): 692

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants:

DSL répertorié

TSCA répertorié

Liste candidate REACH de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour le processus d'approbation.

Selon les données disponibles et / ou selon les informations fournies par les fournisseurs, le produit ne contient aucune substance éligible à l'inscription à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) conformément à l'article 57 en liaison avec l'article 59 du règlement (CE) 1907/2006 REACH. le matériel en question s'applique.

Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation)

Selon les données disponibles et / ou selon les informations des fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance classée comme substance soumise à autorisation selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 Annexe XIV.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
204-658-1 123-86-4	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29-xxxx
203-550-1 108-10-1	4-méthylpentane-2-one	01-2119473980-30-xxxx
918-668-5 64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35-xxxx
201-159-0 78-93-3	butanone	01-2119457290-43-xxxx
203-603-9 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	01-2119475791-29-xxxx
270-414-6 68439-70-3	Amines, alkyldiméthyl en C12-16	01-2119970968-14-xxxx

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Flam. Liq. 3 / H226
STOT SE 3 / H336

Matières liquides inflammables
Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition unique

Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acute Tox. 4 / H332
Eye Irrit. 2 / H319

Toxicité aiguë (par inhalation)
Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Nocif par inhalation.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Carc. 2 / H351

Cancerogénité

Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la
voie d'exposition s'il est formellement prouvé
qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au
même danger).

Flam. Liq. 2 / H225
STOT SE 3 / H335

Matières liquides inflammables
Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition unique

Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut irriter les voies respiratoires.

Asp. Tox. 1 / H304

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de
pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 / H411

Danger pour l'environnement aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. 4 / H302
Skin Corr. 1B / H314

Toxicité aiguë (par voie orale)
Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nocif en cas d'ingestion.
Provoque de graves brûlures de la peau et de
graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 243X00
Date d'édition: 10.03.2022
Version: 2.2

Stylo de masquage PREMIUM
Date d'exécution: 02.11.2021
Date d'émission: 20.09.2021

21366 FR
Page 13 / 13

Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

Vous pouvez également trouver les FDS actuelles de nos produits standard en ligne sur notre page d'accueil sous Téléchargements dans la zone de produits correspondante.